

APRÈS ART. 6

N° AS31

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

OPTIMISER LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS
ATTEINTS DE CANCERS, DE MALADIES GRAVES ET DE HANDICAPS - (N° 277)

AMENDEMENT

N ° AS31

présenté par

M. Lauzzana, M. Rousset, Mme Delorme Duret, Mme Dubré-Chirat, M. Le Gac, Mme Le Nabour,
Mme Liso, Mme Missoffe, M. Mongardien, Mme Rist et Mme Vidal

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.